

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Saddier, M. Lurton, M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, Mme Lacroute,
M. Bazin, M. Deflesselles et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu de la spécificité des territoires situés en zone de montagne, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.